

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 699

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En ne revalorisant que de 0,3 % les plafonds de ressources donnant droit aux différentes allocations, les familles sont une fois encore fortement mises à contribution.

Cette mesure exclurait de fait de nombreuses familles des classes moyennes des aides indispensables dont elles bénéficient : allocations familiales non modulées, allocations de rentrée scolaire, plafond de la PAJE, etc... En ne revalorisant que de 0,3 % le montant des allocations versées, les familles seront en outre moins aidées que dans le passé.

Cet pourquoi cet amendement propose la suppression de cet article.